



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.06.06

Rapporteur : Jean-Claude VINATIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 août 2022

Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente et un août à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Sophie
PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Magali BRECHU
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Constitution d'une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais pour le réseau d'assainissement de l'Aravet concernant plusieurs parcelles communales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour permettre le raccordement au réseau public d'assainissement de deux restaurants d'altitude et des futures toilettes publiques au Clos de l'Aravet (La Salle-les-Alpes), il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau public d'assainissement depuis le réseau existant à Ratier (Saint-Chaffrey). La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB), compétente en matière d'assainissement collectif, va réaliser cette extension.

À ce titre, la CCB va implanter des ouvrages d'eaux usées sur des parcelles communales et souhaite disposer de servitudes de passage des réseaux sur les parcelles concernées.

Ainsi, la CCB pourra assurer la gestion des ouvrages d'eaux usées présents sur ces propriétés privées. Les ouvrages seront constitués des canalisations ainsi que des équipements accessoires (regards de visite).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.152-1 ;

Considérant le projet en cours de la Communauté de Communes du Briançonnais de raccordement du secteur de l'Aravet au réseau d'assainissement existant à Ratier ;

Considérant qu'il convient d'établir une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes du Briançonnais pour la gestion et l'entretien de la canalisation du réseau d'eaux usées et de ses organes (regards) sur les parcelles communales de section D cadastrées : 3260, 3138, 750, 3061, 746, 747, 738, 739, 717, 716 et 608 ;

Considérant qu'il convient d'établir à demeure la servitude de passage de canalisations souterraines gravitaires en polypropylène d'un diamètre 200 mm, dans la bande de terrain d'une largeur de 3m, avec une hauteur minimum 0,80 m entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau de sol après travaux et d'une longueur de :

- 22 ml sur la parcelle D 3260 ;
- 107 ml sur la parcelle D 3138 ;
- 45 ml sur la parcelle D 750 ;
- 20 ml sur la parcelle D 3061 ;
- 81 ml sur la parcelle D 746 ;
- 12 ml sur la parcelle D 747 ;
- 96 ml sur la parcelle D 738 ;
- 81 ml sur la parcelle D 739 ;
- 14 ml sur la parcelle D 717 ;
- 62 ml sur la parcelle D 716 ;
- 87 ml sur la parcelle D 608.

Considérant que la servitude est consentie à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt public des ouvrages ;

Considérant que l'ensemble des frais sont à l'entière charge du bénéficiaire de la servitude de passage ;

Considérant le projet joint en annexe d'acte de constitution de servitude conventionnelle discontinu non apparente de passage de canalisation d'eaux usées en terrain privé, sur la commune de La Salle les Alpes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** la constitution de servitudes de passage pour le réseau d'assainissement sur les parcelles communales précitées à intervenir entre la Commune de La Salle les Alpes et la Communauté de Communes du Briançonnais, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux travaux à signer toutes pièces s'y rapportant ainsi que, in fine, l'acte d'authentique.

Fait et délibéré en séance le 31 août 2022



Le Maire

François SALLE